

DG-.....

**DECISION D'ANNULATION**  
**DE L'APPEL D'OFFRES N°34/2018/CTSA-F**

**OBJET :** TRAMWAY DE CASABLANCA - "Fourniture du matériel roulant pour les deux lignes de tramway T3 & T4 de la Ville de Casablanca" - AOO 34/2018/CTSA-F

**Vu** le Règlement des marchés de la société Casa Transports fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

**Considérant** les dispositions du paragraphe a) du 1- de l'article 45 du règlement des marchés de la société Casa Transports qui permettent à l'autorité compétente d'annuler l'appel d'offres lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées

**Considérant** la nécessité de reconsidérer certaines spécifications techniques initialement prévues par le cahier des clauses techniques particulières dudit appel d'offres, en vue de la présentation d'offres concurrentielles de nature à répondre aux besoins de Casa Transports

**LE DIRECTEUR GENERAL, AUTORITE COMPETENTE, DECIDE**

**Article unique**

L'appel d'offres n° AOO 34/2018/CTSA-F, intitulé "Fourniture du matériel roulant pour les deux lignes de tramway T3 & T4 de la Ville de Casablanca" est annulé.

Fait à Casablanca, le 13/11/19

**Le Directeur Général**  
**Nabil BELABED**

